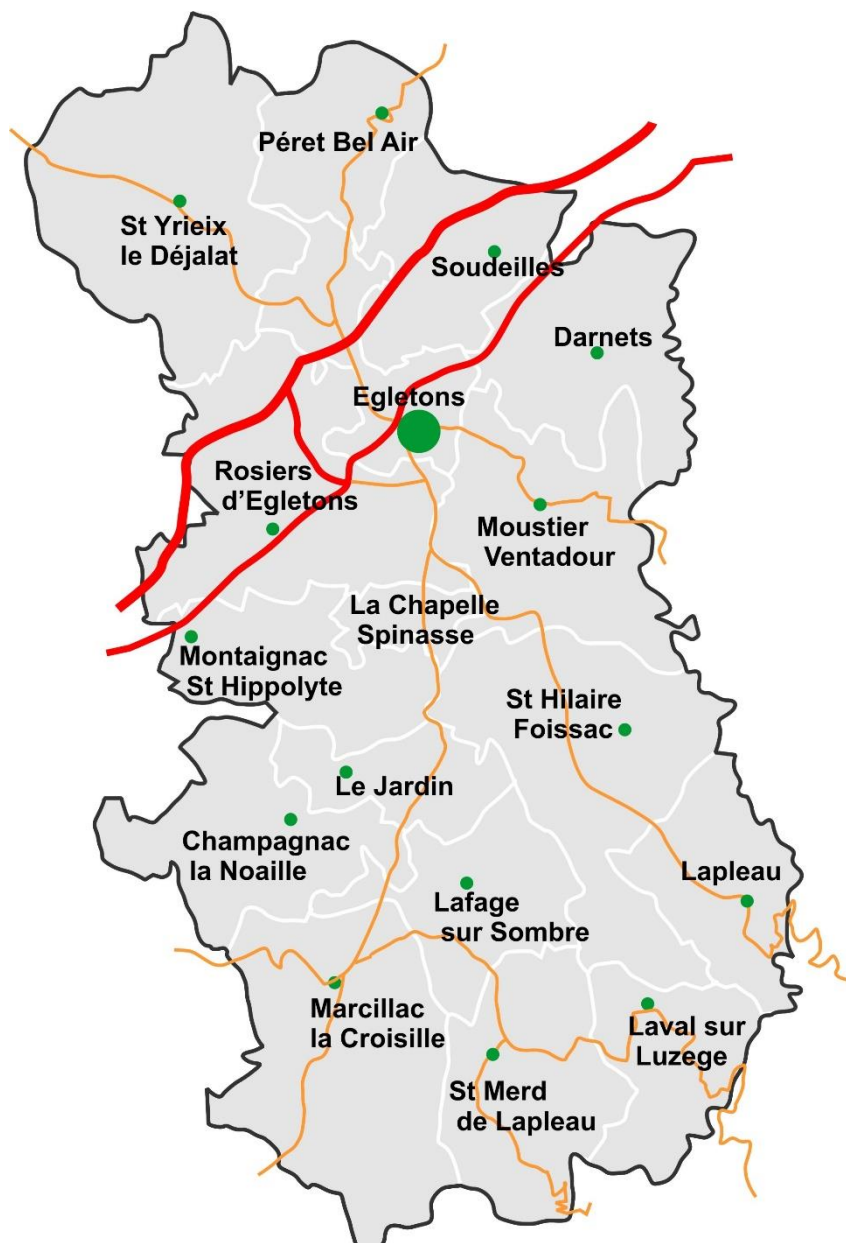


RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)
ANNEE 2016



I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1- DESCRIPTION DU SERVICE

COMPETENCES :

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, « relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif », le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif.

Le contrôle technique comprend les niveaux suivants :

- Le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités
- Le contrôle diagnostic des systèmes existants ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages.

De plus, en complémentarité de ces compétences obligatoires le SPANC exerce depuis 2016 la compétence entretien. Cette compétence facultative permet de répondre à la sollicitation de particuliers qui souhaitent disposer de tarifs attractifs pour la réalisation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement.

Enfin, le SPANC a également un rôle d'information et de conseil des usagers : informations réglementaires et techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif. Le service peut être contacté quelles que soient les questions des particuliers.

COMMUNES CONCERNEES : Les 17 communes de la Communauté de Communes.

REGLEMENT DU SPANC : Ce règlement détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier en fixant et en rappelant les droits et obligations de chacun. Un exemplaire de ce règlement est consultable dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

2- EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.

Communes	Nb d'habitation ANC
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	137
LA CHAPELLE SPINASSE	66
DARNETS	183
EGLETONS	109
LE JARDIN	70
LAFAGE SUR SOMBRE	133
LAPLEAU	123
LAVAL SUR LUZEGE	98
MARCILLAC LA CROISILLE	326
MONTAIGNAC-St-HIPPOLYTE	130
MOUSTIER-VENTADOUR	245
PERET-BEL-AIR	76
ROSIERS-D'EGLETONS	242
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	180
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	167
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	160
SOUDEILLES	165
TOTAL	2590



3- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du service public d'assainissement non collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0
B – Éléments facultatifs du SPANC		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL	110	

II- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Le SPANC dispose d'un Budget Annexe au Budget de la Communauté de Communes. Ce Budget respecte le plan comptable M49. Le compte administratif voté à l'unanimité apparaît comme suit :

REALISE	
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	RECETTES de FONCTIONNEMENT
54 016,11 €	55 635,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
456,00 €	74,80 €

Détail des recettes de Fonctionnement :

- Aides Agence de l'eau :

- 20 € / installation diagnostiquée
- 130€ / installation neuve ou réhabilitée

- Redevance :

Une redevance unique de 13 €/an pour l'ensemble des usagers du SPANC du territoire. Cette redevance unique permet d'accéder à l'ensemble des services du SPANC (diagnostics, contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation) sans facturation supplémentaire.

Délibération du Conseil de communautaire du 09 décembre 2013.



III- INDICATEUR DE PERFORMANCE : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées dans l'année.

COMMUNES	Installations restant à voir (hors maisons inhabitées)	réalisés en 2016		Récapitulatif des étapes de contrôle (dernière conclusion en vigueur au 31/12/2016)				
		Diagnostics et conclusions	travaux réceptionnés conformes	projets en cours	diagnostics et conclusions		travaux réceptionnés conformes	
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	7	12		4	1	103		19
		6 adaptées	6 non conformes			44 adaptées	59 non conformes	
DARNETS	3	7		1	3	151		21
		4 adaptées	3 non conformes			51 adaptées	100 non conformes	
EGLETONS	6	3		0	3	78		19
		1 adaptée	2 non conformes			16 adaptées	62 non conformes	
LA CHAPELLE SPINASSE	1	0		1	1	53		10
		0 adaptée	0 non conforme			13 adaptées	40 non conformes	
LAFAGE SUR SOMBRE	8	1		6	1	78		23
		0 adaptée	1 non conforme			23 adaptées	55 non conformes	
LAPLEAU	6	2		2	3	88		17
		0 adaptée	2 non conformes			27 adaptées	61 non conformes	
LAVAL SUR LUZEGE	4	1		1	4	75		7
		0 adaptée	1 non conforme			22 adaptées	53 non conformes	
LE JARDIN	5	1		1	1	48		11
		1 adaptée	0 non conforme			25 adaptées	23 non conformes	
MARCILLAC LA CROISILLE	11	5		5	11	246		45
		1 adaptée	4 non conformes			117 adaptées	129 non conformes	
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	9	3		1	10	86		22
		0 adaptée	3 non conformes			18 adaptées	68 non conformes	
MOUSTIER VENTADOUR	7	11		5	2	203		29
		1 adaptée	10 conformes			95 adaptées	108 non conformes	
PERET BEL AIR	1	0		1	0	60		13
		0 adaptée	0 non conforme			31 adaptées	29 non conformes	
ROSIERS D'EGLETONS	5	8		4	3	178		48
		5 adaptées	3 non conformes			69 adaptées	109 non conformes	



COMMUNES	Installations restant à voir (hors maisons inhabitées)	réalisés en 2016		Récapitulatif des étapes de contrôle (dernière conclusion en vigueur au 31/12/2016)				
		Diagnostics et conclusions	travaux réceptionnés conformes	projets en cours	diagnostics et conclusions		travaux réceptionnés conformes	
SAINT HILAIRE FOISSAC	9	1		3	2	130		30
		0 adaptée	1 non conformes			51 adaptées	79 non conformes	
SAINT MERD DE LAPLEAU	6	6		6	8	113		32
		2 adaptées	4 non conformes			46 adaptées	67 non conformes	
SAINT YRIEIX LE DEJALAT	2	20		6	2	125		29
		8 adaptées	12 non conformes			54 adaptées	71 non conformes	
SOUDEILLES	5	1		3	3	118		34
		0 adaptée	1 non conforme			56 adaptées	62 non conformes	
Total	95	82		18	58	1933		409
		28 adaptées soit 34 % des diagnostics	54 non conformes soit 66 % des diagnostics			858 adaptées soit 44 % des diagnostics	1075 non conformes soit 56 % des diagnostics	

Détail des critères de Conformité/ Non-Conformité :

Installations considérées conformes :

- Installations réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Installations satisfaisantes en l'état, mais il serait bon d'apporter quelques améliorations pour le bon fonctionnement du système et sa pérennité (entretien plus régulier, amélioration de l'accessibilité...).

Installations non conformes :

- Installations non conformes à la réglementation en vigueur à l'époque de réalisation (absence de prétraitement et/ou de traitement) ;
- Installations dégradées ou incomplètes ou significativement sous dimensionnées ;
- Installations présentant des nuisances : rejet d'eaux usées sur la propriété,
- Installations présentant des nuisances à l'origine d'un risque de pollution et/ou un problème de salubrité publique : rejet d'eaux usées chez un tiers (voisin, fossé ou cours d'eau).
- Aucun des éléments de l'assainissement n'est visible le jour de la visite.

